

matériel seraient conservés pour être inventoriés...

« A neuf heures environ, un adjudant-major d'infanterie vint dans mon bureau, il me présenta le reçu de son drapeau en me disant : « Mon colonel, je viens de remettre mon drapeau, on m'en a donné reçu; mais le colonel de mon régiment m'a ordonné d'assister à sa destruction. » Il me montra en même temps la copie d'un ordre donné par la voie hiérarchique ordinaire aux chefs de corps, d'envoyer les drapeaux à l'arsenal, en les prévenant qu'ils y seraient brûlés. Ce fut la première nouvelle que je reçus d'un ordre semblable. J'en eus une certaine émotion : je pris sur ma table l'ordre complètement contraire qui me prescrivait de les conserver, et je le montrai à l'adjudant-major. Cet officier se mit à pleurer. Je lui pris les mains et lui dis : « Mon cher capitaine, en présence de deux ordres opposés, il y a pour nous une certaine liberté d'action. Voici ce que je vous offre : vous avez un reçu qui vous a été donné par un garde; il doit rester étranger à la responsabilité de ce que nous ferons. Rendez-lui son reçu, je vais l'autoriser à vous rendre votre drapeau et vous en ferez ce que vous voudrez. »

« Derrière moi se trouvait un officier d'infanterie qui était dans la même position et que je n'avais pas encore vu. Tous deux se concertèrent et me demandèrent la permission de réfléchir un instant. Ils sortirent de mon bureau et y rentrèrent au bout de quelques moments. Ils me demandèrent à aller prendre de nouvelles instructions auprès de leur colonel. « Faites ce que vous voudrez, » leur dis-je. Immédiatement après et sous l'émotion de cette scène, j'écrivis au général Soleille ces quelques lignes :

« Mon général, des officiers apportent des drapeaux à l'arsenal avec un ordre qui prescrit de les détruire, ce qui est complètement contraire à l'ordre que vous m'avez transmis il y a une heure. Je vous prie de faire cesser aussitôt que possible une position qui est très-pénible. »

« J'envoyai de suite ce billet, mais le général était au ban Saint-Martin et je devais attendre la réponse assez longtemps, ce qui m'imposait une attente vraiment douloureuse. Je sortis de mon bureau très-agité. Je n'avais pas la résolution de faire brûler tous les drapeaux, mais en face de deux ordres contradictoires cette pensée bouillait dans ma tête...

« Vers onze heures le général Soleille vint en personne apporter la réponse. Il m'expliqua la contradiction de ces ordres de la manière suivante : Il me dit qu'on avait espéré sauver les drapeaux en faisant annoncer par le plénipotentiaire que le changement politique les avait fait détruire, mais que le plénipotentiaire ennemi avait souri d'un air d'incrédulité et avait répondu : « Il est possible que quelques drapeaux aient été détruits, mais je vous garantis que tous ne l'ont pas été et il faut les con-

server. » C'est à la suite de cette communication que le maréchal a donné un second ordre contraire au premier, celui de conserver les drapeaux. Le général ajouta que l'ennemi tenait beaucoup à cette clause de la convention et qu'il en faisait une condition expresse. »

Tel est le récit du colonel de Girels.

L'explication donnée par le général Soleille ne pouvait s'appliquer à l'ordre de conserver les drapeaux adressé au colonel de Girels, qui fut rédigé bien antérieurement au départ du général Jarras, et, par suite, à la réponse du plénipotentiaire prussien. Tout ce qu'il est permis d'en conclure, c'est que le retard apporté à l'incinération n'était pas accidentel; car, s'il en eût été ainsi, le général l'aurait dit et n'aurait pas eu besoin de chercher à l'expliquer par des motifs dont l'inexactitude flagrante ressort de la date même de l'ordre donné au directeur de l'arsenal. Une des clauses les plus pénibles de la capitulation allait être exécutée dans toute son intégrité. Ainsi le voulait le respect de la parole donnée.

Inquiétude de l'ennemi au sujet des drapeaux, lettre du général de Stiehle.

Mais pendant que l'on se conformait loyalement aux prescriptions de la capitulation, les méfiances de l'ennemi, éveillées par les insinuations du maréchal, allaient lui infliger une dernière humiliation.

Vers deux heures de l'après-midi de ce même jour 28 octobre, arrivait au quartier général une lettre, émanant du général de Stiehle, au sujet des drapeaux, adressée au général Jarras et que celui-ci porta au maréchal. Cette lettre a disparu depuis; ni le maréchal ni le général Jarras ne peuvent dire ce qu'elle est devenue. On ne peut donc savoir tout ce qu'elle contenait. Quoi qu'il en soit, son arrivée excita un grand émoi. On court chercher le général Soleille; il est absent ainsi que son chef d'état-major; son aide de camp, le commandant Sers, arrive en toute hâte.

« Je trouvai le maréchal dans son cabinet, a déposé cet officier supérieur, avec le général Jarras; il paraissait fort ému. Il me lut un passage d'une lettre du chef de l'état-major de l'armée ennemie, ainsi conçu : « Je n'ai jamais entendu parler des règlements que vous invoquez pour la destruction des drapeaux et des étendards. Arrêtez donc cet incendie et faites-moi connaître le nombre de drapeaux restants. Si le nombre ne me semble pas suffisant, aucune des stipulations de la convention ne sera exécutée. »

« Le maréchal me donna l'ordre de communiquer verbalement et sans retard la teneur de cette lettre au général Soleille, qui aurait à lui rendre compte des mesures prises et à lui faire connaître le nombre des drapeaux restants. Je courus chercher le général Soleille; je le rencontrai revenant à la porte de France. Il me répondit : « C'est bien! » et se fit conduire chez le maréchal. »

Le général Soleille annonça alors au maréchal, et celui-ci l'a déclaré, qu'il avait été apporté environ quarante et un drapeaux à l'arsenal. Malgré cette affirmation et par un surcroît de précaution, le maréchal formula l'ordre suivant au colonel de Girels :

« 28 octobre 1870.

« D'après la convention militaire signée hier au soir, 27 octobre, tout le matériel de guerre, étendards, etc., doit être déposé et conservé intact jusqu'à la paix; les conditions définitives de la paix doivent seules en décider.

« En conséquence, le maréchal commandant en chef prescrit de la manière la plus formelle au colonel de Girels, directeur d'artillerie de Metz, de recevoir et de garder en lieu fermé les drapeaux qui ont été ou seront versés par les corps. Il ne devra, sous aucun prétexte, rendre les drapeaux déjà déposés, de quelque part que la demande en soit faite.

« Le maréchal commandant en chef rend le colonel de Girels responsable de l'exécution de cette disposition, qui intéresse au plus haut degré le maintien des clauses de la convention honorable qui a été signée et l'honneur de la parole donnée.

« Le maréchal commandant en chef.

« BAZAINE. »

Aussitôt cet ordre donné, le général Soleille le porte lui-même au colonel de Girels. Puis il se rend dans la salle où étaient les drapeaux et les compte. Il y en avait 53.

Pendant ce temps, le maréchal, rassuré sur la conservation des drapeaux, faisait répondre par le général Jarras à la sommation hautaine du général de Stiehle dans les termes suivants :

« Je me suis empressé de mettre sous les yeux de S. Exc. le maréchal Bazaine la lettre que je viens de recevoir de vous, datée de ce matin, à onze heures et demie. Je suis chargé par M. le maréchal de vous dire de nouveau qu'il est d'usage en France de livrer à l'artillerie, pour y être détruits, les drapeaux après la disparition des gouvernements qui les ont remis aux troupes. Notre histoire présente à cet égard des exemples, qui sont malheureusement trop nombreux.

« Pour satisfaire d'ailleurs au désir exprimé par Son Altesse Royale, S. Exc. le maréchal Bazaine m'ordonne de vous faire connaître qu'aucun drapeau n'a été brûlé après la signature de la convention, et que ceux qui ont été déposés à l'arsenal, au nombre de 41 environ, seront versés à la commission spéciale.

« Je dois ajouter que la cavalerie légère et l'artillerie n'emportent jamais leurs étendards en campagne. Quant à la grosse cavalerie, elle les avait déposés par ordre, dans les premiers jours d'août,

à l'arsenal. Tous ont été expédiés à Paris avant le blocus. »

Le lendemain 28, le général Stiehle écrivait au général Jarras pour le féliciter au nom du prince Frédéric-Charles de la manière dont avaient été remplies les clauses de la capitulation relatives au matériel. Le commandant Samuel a déposé que cette lettre commençait par ces mots : « Je me félicite avec vous... » mais le général Jarras et le capitaine Guédin affirment que cette expression ironique et méprisante ne s'y trouvait pas. Cette lettre a également disparu. Il n'a donc pas été possible de préciser ce point.

De cet exposé se dégage invinciblement la conclusion suivante : Le maréchal Bazaine n'a jamais voulu détruire les drapeaux de l'armée.

Il ne l'a pas voulu le 26, puisqu'il n'a donné ce jour-là aucun ordre formel à l'appui des propos insuffisants et à peine entendus dans le conseil du matin, puisqu'il a souffert surtout que le général Soleille demeurât toute cette journée dans une inaction trop compromettante pour avoir été spontanée.

Il ne le voulait pas davantage le 27, lorsque, par une circonstance heureuse, la signature de la capitulation, retardée de vingt-quatre heures, laissait encore toute cette journée pour réparer l'inaction de la veille. Les ordres formulés dans la matinée par le général Soleille, en sortant du rapport chez le maréchal, ne témoignent que d'un dessein, celui de les conserver.

Il ne le voulait pas non plus dans l'après-midi du 27, puisqu'en avisant les corps que les drapeaux, seront brûlés, il ajournait l'exécution de cet ordre au lendemain 28, sachant bien pourtant que la signature de la convention allait lui lier les mains à ce moment même.

Si le maréchal Bazaine avait voulu brûler les drapeaux, l'ordre en aurait été donné au directeur de l'arsenal. Il y avait un moyen encore plus simple, c'était de confier ce soin aux chefs de corps. Un mot suffisait et les drapeaux de l'armée française ne seraient pas à Berlin.

Ce mot, le maréchal Bazaine ne l'a pas prononcé. Aussi l'instruction n'hésite pas à déclarer, dans cette circonstance douloureuse, que le maréchal Bazaine a manqué à son devoir et à l'honneur.

CHAPITRE VII

CAPITULATION.

Le 28 octobre au matin, le conseil fut réuni pour entendre lecture des clauses de la capitulation. Le conseil donna son approbation au protocole et à son annexe. Ce protocole était ainsi conçu :

« Article premier. — L'armée française, sous les ordres du maréchal Bazaine, sera prisonnière de guerre.

« Art. 2. — La forteresse de la ville de Metz avec

ous les forts, le matériel de guerre, les approvisionnements de toute espèce, et tout ce qui est propriété de l'État, seront rendus à l'armée prussienne, dans l'état où tout cela se trouve au moment de la signature de cette convention.

« Samedi, 29 octobre, à midi, les forts de Saint-Quentin, Plappeville, Saint-Julien, Queuleu, Saint-Privat, ainsi que la porte Mazelle (route de Strasbourg), seront remis aux troupes prussiennes.

« A dix heures du matin de ce même jour, des officiers d'artillerie et du génie, avec quelques sous-officiers, seront admis dans lesdits forts, pour occuper les magasins à poudre, et pour éventer les mines.

« Art. 3. — Les armes, ainsi que tout le matériel de l'armée, consistant en drapeaux, aigles, canons, mitrailleuses, chevaux, caisses de guerre, équipages de l'armée, munitions, etc., seront laissés à Metz et dans les forts à des commissaires militaires institués par M. le maréchal Bazaine, pour être remis immédiatement à des commissaires prussiens. Les troupes, sans armes, seront conduites, rangées d'après leur régiment ou corps, et en ordre militaire, aux lieux qui seront indiqués pour chaque corps. Les officiers rentreront alors librement dans l'intérieur du camp retranché, ou à Metz, sous la condition de s'engager sur l'honneur à ne pas quitter la place sans l'ordre du commandant prussien.

« Les troupes seront alors conduites par leurs sous-officiers aux emplacements de bivouacs. Les soldats conserveront leurs sacs, leurs effets et les objets de campement (tentes, couvertures, marmites, etc.).

« Art. 4. — Tous les généraux et officiers, ainsi que les employés militaires ayant rang d'officiers, qui engageront leur parole d'honneur par écrit de ne pas porter les armes contre l'Allemagne et de n'agir d'aucune manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle, ne seront pas faits prisonniers de guerre; les officiers et employés qui accepteront cette condition conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement.

« Pour reconnaître le courage dont ont fait preuve pendant la durée de la campagne, les troupes de l'armée et de la garnison, il est, en outre, permis aux officiers qui opteront pour la captivité, d'emporter avec eux leurs épées ou sabres, ainsi que tout ce qui leur appartient personnellement. »

C'est ainsi que finit l'armée du Rhin, victime des menées ambitieuses de son chef; c'est ainsi que fut entraînée dans la ruine de l'armée, la place de Metz qui, abandonnée à elle-même, aurait pu opposer une résistance prolongée à l'ennemi, de manière à attendre le moment de l'armistice. C'est ainsi que la Lorraine devint prussienne.

La campagne de Metz, dont les débuts furent marqués par une série de combats également honorables pour les deux armées, se continua après le 1^{er} septembre par une lutte souterraine. Ce que la force avait noblement commencé, ce fut la ruse qui le termina.

Aux termes de l'article 3 du protocole, le matériel de guerre, drapeaux, armes, etc., devait être remis à l'ennemi. Telle était la conséquence de ces négociations de la dernière heure, dont l'échec n'était que trop certain, et qui avaient fait perdre aux pourparlers décisifs un temps qui aurait suffi non-seulement à détruire le matériel, mais même à démanteler la place.

Nous avons vu quel sort avait été réservé aux drapeaux; quant aux armes, des mesures furent ordonnées pour assurer leur conservation. Toute tentative de destruction fut arrêtée, et le général de Berkeim, commandant de l'artillerie du 6^e corps, ayant, dans les derniers jours, mis ses mitrailleuses hors de service, en fut sévèrement blâmé.

Le bruit avait été répandu avant la capitulation que tout le matériel serait rendu à la France lors de la paix, que cela était convenu avec l'ennemi. En présence de cette éventualité appuyée sur des déclarations officielles que rien ne justifiait, puisqu'il n'en fut jamais question dans la discussion des clauses de la capitulation, le matériel fut réintégré en magasin avec le plus grand soin.

Les troupes, sans armes, devaient être remises à l'ennemi. A Sedan, il n'avait été établi aucune distinction entre les officiers et les soldats pour leur remise aux mains de l'ennemi, et tous les officiers qui préféreraient la captivité à l'acceptation des conditions posées pour leur rentrée en France, furent gardés matériellement jusqu'au moment de leur départ. A Metz, au contraire, le maréchal Bazaine stipula qu'après avoir conduit leurs soldats, les officiers rentreraient librement dans l'intérieur du camp retranché ou à Metz, sous la condition de s'engager sur l'honneur à ne pas quitter la place sans l'ordre du commandant prussien. Du moment où le maréchal séparait le sort des officiers de celui des soldats, il aurait au moins dû tracer aux officiers leurs devoirs d'une manière précise, et exclure toute diversité d'interprétation. Les termes de la clause relative aux officiers étaient loin de présenter ce caractère, ce qui fut cause d'une confusion tout à fait regrettable.

Tous les officiers qui engageaient leur parole d'honneur de ne pas porter les armes contre l'Allemagne et de n'agir d'aucune manière contre ses intérêts, jusqu'à la fin de la guerre, furent autorisés à rentrer dans leurs foyers. L'article 256 du décret de 1863 est formel. L'officier ne doit pas séparer son sort de celui de sa troupe. C'est ainsi, d'ailleurs, que le comprirent la presque totalité des officiers de l'armée de Metz. Bien loin de viser cette prescription salutaire éminemment française, car

elle correspond au sentiment le plus délicat de l'égalité, l'égalité dans l'infortune, l'article 4 a ouvert la porte à toutes les défaillances, et devant quelle condition? Prendre l'engagement de n'agir en aucune façon contre les intérêts de l'Allemagne. Cette condition, incompatible avec le patriotisme et le devoir professionnel de la carrière des armes, le maréchal Bazaine autorisa ses officiers à y souscrire. Il ne fut pas le seul, dans le cours de la campagne, à déplorer-le, mais il était le plus élevé, et, à ce titre, plus que personne il mérite d'être blâmé sévèrement.

L'article 3 du protocole stipulait: que les armes et tout le matériel de l'armée, etc., seraient laissés à Metz et dans les forts à des commissions militaires, instituées par le maréchal Bazaine, pour être remis immédiatement à des commissaires prussiens.

Immédiatement après la signature de la capitulation, des commissions spéciales furent organisées par le commandant supérieur de Metz, sous la présidence du général Henry. Cette officier général n'eut pour se guider que l'ordre adressé au colonel de Girels par le maréchal Bazaine, dans la matinée du 28 et à l'occasion des drapeaux, et dans lesquels se lisaient ces mots: « D'après la convention militaire signée hier au soir, 27 octobre, tout le matériel de guerre, étendards, etc., devra être déposé et conservé intact jusqu'à la paix; les conditions définitives de la paix doivent seules en décider. »

« Nous étions convaincus tous que nous allions rendre un service suprême au pays, a déposé le général Henry, en faisant reconnaître à l'ennemi le matériel que nous n'avions plus à lui remettre puisqu'il en était maître et qui devait, selon notre pensée et d'après les phases de la guerre, qui n'était pas finie, faire retour à la France.

« Cela était indiqué dans l'ordre de M. le maréchal commandant en chef, cela était la conséquence même de la mission qui nous était confiée, car les commissions étaient sans but si elles n'avaient eu qu'à remettre un matériel qui était pris virtuellement.

« Les dignes officiers à qui l'on avait donné la douloureuse tâche de remettre aux vainqueurs toutes ces richesses, ont cru de leur devoir de les défendre encore pied à pied, en forçant l'ennemi à les reconnaître en détail, pour qu'à un jour, qu'ils espéraient encore, il pût être obligé de les rendre intégralement ou au moins d'en payer la valeur, car ils ont poussé le soin jusqu'à en faire l'estimation. Je partageais cette opinion. »

On ne saurait que s'associer aux sentiments exprimés par le général Henry. Malheureusement, ce n'étaient pas les conditions de la paix qui devaient décider du sort du matériel, et, contrairement aux déclarations du maréchal, aucune réserve n'avait été faite à ce sujet. Ses déclarations n'eurent qu'un résultat, celui de prolonger, pendant deux mois, les

amertumes d'une opération qui, aux termes de la capitulation, aurait dû être immédiate.

Les procès-verbaux officiels constatent qu'il fut remis à l'ennemi:

1,665 bouches à feu, dont 1,136 rayées.
8,922 affûts de voitures.
3,239,225 projectiles.
419,285 kilogrammes de poudre.
13,288,096 cartouches du modèle Chassepot.
9,696,763 cartouches de divers modèles.
124,137 fusils Chassepot.
154,152 fusils de divers modèles.

La valeur de ce matériel et de divers accessoires de toute nature s'éleverait au chiffre total de 36 millions.

Une partie de la poudre remise à l'ennemi avait été fabriquée pendant le blocus. L'usine de la poudrerie s'arrêta seulement le 20 octobre.

Quant à l'arsenal du génie, le travail ne fut jamais suspendu; les achats des matières premières et la fabrication se continuèrent pendant tout le mois d'octobre, sur l'ordre du commandant supérieur de Metz, qui, consulté par le directeur de l'arsenal, pour savoir s'il y avait lieu d'arrêter les travaux, lui prescrivit de ne rien modifier à la marche de l'arsenal.

Nous avons vu comment fut soulevée et résolue la question des honneurs de la guerre. En présence d'une armée qui avait conscience d'avoir mérité un meilleur sort et qui frémissait à la pensée de subir les hontes d'une capitulation, on ne peut reconnaître qu'il n'eût pas été sage de la faire défilé en si grand nombre en armes devant un ennemi dont l'aspect pourrait déterminer un mouvement spontané et irrésistible de fureur. Disons-le hautement, autant les honneurs de la guerre rendus à un détachement de toutes armes de l'armée française étaient justifiées à tous les points de vue, autant cette mesure étendue à toute l'armée, présentait-elle de difficultés et de dangers. On comprend très-bien que devant des éventualités aussi alarmantes, le maréchal ait renoncé à cette marque de considération pour toute son armée, mais il aurait dû l'accepter pour un détachement. S'il a refusé ce défilé, où sa place était marquée à la tête des représentants de son armée, c'est uniquement par le sentiment de la honte bien naturelle que devaient lui inspirer son inaction et l'échec de ses menées ambitieuses. Si depuis le 1^{er} septembre, au lieu de leurrer son armée par l'annonce d'un départ qui n'avait jamais lieu et de s'engager dans des trames dont il devait être la dupe, il avait livré une série de combats; s'il avait fait, en un mot, tout ce que lui commandaient le devoir et l'honneur, c'est avec fierté qu'il aurait défilé devant l'ennemi. Le maréchal Bazaine s'est jugé et condamné lui-même en refusant les honneurs militaires que l'ennemi accordait à son armée.

Aux termes de la capitulation, l'armée, la place

et les forts de Metz devaient être remis à l'ennemi le 29 octobre à midi. Le maréchal avait confié aux commandants de corps le soin de fixer le nombre des officiers chargés de conduire les troupes sur les emplacements assignés par l'ennemi. Dans presque tous les corps tous les officiers tinrent à honneur d'accompagner leurs troupes sous leurs ordres. Le maréchal avait quitté dès le matin son quartier général.

Bien que le commandement du maréchal expirât au moment même de la remise officielle de l'armée à l'ennemi, son devoir lui commandait de demeurer jusqu'à la fin au milieu de ses malheureux soldats, pour intervenir au besoin en leur faveur, en cas de difficultés avec l'ennemi. Tout au moins, en quittant l'armée, aurait-il dû laisser à son chef d'état-major le soin de le remplacer dans cette circonstance douloureuse. Une grande confusion, naturellement, résulta du départ du commandant en chef et de son chef d'état-major.

Les troupes avaient reçu, pour chacune des journées du 27 et du 28, la faible ration de 250 grammes de pain seulement, et se trouvaient sans vivres au moment où elles furent constituées prisonnières. Cependant il fut remis à l'ennemi officiellement, provenant tant des magasins des forts que de ceux de la ville, un jour de farine et des quantités proportionnées de lard, riz, sel, café, vin, eau-de-vie. Le lendemain et les jours suivants les fourgons prussiens ramenaient en ville des soldats français morts ou mourant de faim et de misère.

Le prince Frédéric-Charles avait annoncé le 25 octobre au général Changarnier que des approvisionnements avaient été préparés par ses soins pour nourrir l'armée dès qu'elle aurait déposé les armes. Au lieu de stipuler dans le protocole que des vivres seraient distribués aux troupes aussitôt après leur remise à l'ennemi, le maréchal mit en oubli de régler ce point essentiel.

Ainsi, alors que nos magasins contenaient assez de vivres pour la journée du 29, et que l'ennemi avait préparé de son côté des ravitaillements afin de pourvoir aux premiers besoins, les troupes restèrent dans le dénûment. La responsabilité du maréchal se trouve donc doublement engagée dans cette triste circonstance.

Ce douloureux récit ne serait pas complet si l'on ne faisait pas ressortir de combien aurait accru la durée de la résistance, si le maréchal Bazaine avait su imprimer une direction judicieuse aux services des subsistances.

Contentons-nous de dire, et ce sera établi dans le rapport relatif spécial aux subsistances, que si, à partir du 1^{er} septembre, on avait mis en commun toutes les ressources et rationné l'armée et la population, on aurait pu faire durer les vivres recueillis 30 jours de plus, sur le pied de 350 grammes de viande, 500 grammes de pain et 3 kilogrammes de fourrages. Si, en outre, le maréchal avait, dans les

premiers jours du blocus, fait rentrer dans le camp retranché les récoltes qui venaient d'être recueillies, on aurait pu gagner en outre 33 jours sur le pied d'une ration de 400 grammes de vin, de 500 grammes de pain, 4 kilogrammes 1/2 de fourrages, soit en tout 63 jours de vivres pour 258,000 rationnaires. Au lieu de capituler le 29 octobre, l'armée aurait pu tenir dans le premier cas jusqu'au 29 novembre, et dans le second jusqu'au 1^{er} janvier.

Si le maréchal Bazaine eût quitté le camp retranché le 1^{er} septembre, la distribution judicieuse des ressources qu'il laissait à Metz eût permis aux 106,000 rationnaires renfermés dans la place de vivre jusqu'au 31 janvier inclus sur le pied d'une ration de 350 grammes de viande, 500 grammes de pain et 4 kilogrammes de fourrages. Si, en outre, du 20 au 29 août, on eût recueilli les ressources immédiatement voisines des camps, la résistance aurait pu être bien autrement prolongée.

Au moment où la pénurie des vivres, pénurie qu'il aurait pu si facilement prévenir, força le maréchal Bazaine à capituler, se rassemblaient sur la Loire, entre Nevers et Blois, cinq corps d'armée français. La cohésion manquait assurément à ces nouvelles levées, mais leur effectif était très-considérable, et les Allemands n'auraient eu à leur opposer, retenus qu'ils étaient par les nécessités du blocus de Paris, que des forces bien inférieures en nombre.

Si l'armée du prince Frédéric-Charles, dont les premières troupes commencèrent à s'ébranler dès le 24 octobre, et qui atteignit Fontainebleau et Pithiviers vers le 25 novembre, avait été retenue sous les murs de Metz, les conditions de la lutte auraient été tout autres devant Orléans. On ne peut hasarder à ce sujet que des conjectures, mais le succès remporté à Coulmiers par deux corps d'armée français qui ne furent même pas engagés en entier, permet de penser que, sans l'intervention de l'armée du prince Frédéric-Charles, il eût été possible de dégager Paris.

L'on peut donc affirmer qu'en ne prenant pas les mesures nécessaires pour prolonger la durée de la résistance de l'armée et de la place de Metz, le maréchal doit supporter une partie de la responsabilité des revers subis par l'armée de la Loire, revers irréparables et décisifs.

Sedan, Metz, Orléans, le nom du maréchal Bazaine demeurera éternellement attaché à ces trois grands désastres de la guerre de 1870.

On a cru devoir passer sous silence dans ce récit l'examen des diverses questions relatives aux émissions au service de l'artillerie et aux subsistances; des développements spéciaux vont leur être consacrés. Ces développements formeront la quatrième partie du rapport, qui sera suivie du résumé général de l'instruction.

PREMIÈRE PÉRIODE

DU 12 AOÛT AU 1^{er} SEPTEMBRE

CHAPITRE PREMIER

Destruction des voies ferrées et des lignes télégraphiques. — Classement des émissaires.

Lignes télégraphiques.

Au commencement du mois d'août 1870, le bureau télégraphique de Metz correspondait avec l'intérieur de la France par trois voies différentes : Nancy, Briey et Thionville.

Le 12 août, vers quatre heures du soir, on cessa de communiquer avec Frouard, les fils avaient été coupés par des éclaireurs ennemis aux environs de Pont-à-Mousson; à dater du 13 août, on ne communiqua plus avec Paris que par Briey et Thionville : la communication subsista par ces deux voies jusqu'au 18 août. Elle fut interrompue avec Briey à quatre heures un quart du soir pendant la bataille de Saint-Privat, et avec Thionville entre six et sept heures du soir.

On ne pouvait songer à rétablir la continuité des fils par Briey, mais sur la ligne de Thionville les conducteurs télégraphiques n'avaient été rompus qu'en un point, près d'Hagondange, par des uhlands; ils furent réparés dans la matinée du 19 par des agents de la compagnie de l'Est.

La communication télégraphique fut ainsi rétablie le 19, vers midi, et subsista jusqu'à une heure quinze minutes du soir; à ce moment elle fut de nouveau interrompue et il fallut renoncer à envoyer des surveillants pour la rétablir, car des employés de la compagnie avaient été arrêtés par un fort détachement de troupes ennemies. Un certain nombre de dépêches furent transmises entre midi et une heure quinze du soir et furent les dernières qui purent être échangées entre Metz et l'extérieur.

Telle est la marche de l'investissement de la place de Metz au point de vue de la destruction des lignes télégraphiques. Les agents de ce service ont été abandonnés à leurs propres forces, et l'armée du Rhin a vu couper ses communications sans que la moindre mesure de précaution ait été prise pour retarder d'un jour cette situation pleine de dangers. Cependant, les recommandations du ministre à ce sujet étaient pressantes; il avait prescrit d'exercer la surveillance la plus active sur les voies ferrées et sur les lignes télégraphiques; aucun ordre ne fut donné à Metz dans ce sens, et le maréchal Bazaine se borna à écrire de sa main sur la dépêche qui contenait ces instructions : « C'est ce qui a toujours été fait jusqu'à présent. »

L'interruption du service télégraphique entre

Paris et nos places fortes de l'Est suivit les progrès de l'invasion.

Thionville, grâce aux fils destinés pendant la paix au service international, est restée en communication avec Mézières et Paris, jusqu'au 21 août, à dix heures du matin; Montmédy, jusqu'au 31 août, à deux heures du soir, Verdun cessa d'être reliée avec Montmédy le 23 août dans la soirée, et avec Paris, le 24 au matin, date du premier bombardement de la place.

Voies ferrées.

Il en fut de même de nos voies ferrées sur la ligne de Thionville à Metz; la voie a été coupée à Uckange, le 18 août, vers six heures trente du soir. Le 19, au matin, à neuf heures, cette voie était réparée par les agents de la compagnie, et un train de blessés pouvait partir de Metz vers six heures du matin et arriver à Thionville sans accident.

Le 20, les agents de la compagnie avaient encore réparé la voie à Mézières, le travail fut achevé à deux heures du soir, mais aucun train ne put passer, car l'ennemi faisait sauter à ce moment le pont du chemin de fer sur l'Orne, à Richemont, entre Uckange et Hagondange.

Sur la ligne de Charleville à Thionville, la présence de l'ennemi fut signalée pour la première fois dans la nuit du 18 au 19 août. Un parti d'éclaireurs prussiens coupa la voie à Pierrepont, après le passage du train spécial qui ramenait le commandant Magnan, d'Hayange à Charleville, et qui atteignait ce pont à minuit quinze minutes. Le 19 au matin, les agents de la compagnie avaient replacé les rails enlevés, et, dans la journée du 19 août, depuis huit heures du matin, tous les trains de la ligne des Ardennes ont pu circuler entre Charleville et Thionville.

Le 20, la communication entre ces deux villes resta libre toute la journée, et le service des trains put fonctionner régulièrement; cependant la voie avait été coupée dans la matinée à Mainbottel, près Pierrepont, mais elle fut réparée presque aussitôt.

Le 21, le train n° 7 (onze voyageurs) partait de Charleville à 4 heures 30 du matin; sa marche se faisait sans difficultés; il arrivait à Thionville à 9 heures 10 du matin, son heure réglementaire mais ce fut le dernier train qui put passer. A 8 heures 40 du matin, un groupe de uhlands qu'il rencontra près d'Audun coupa la voie et le télégraphe. La voie fut aussitôt coupée à Fontoy, et les agents de Charleville qui avaient accompagné ce train jusqu'à Thionville ne purent rentrer à leur poste qu'en passant par la Belgique.

Classement des émissaires.

A partir du moment où les lignes télégraphiques ont été interceptées, les commandants supérieurs des places fortes qui restaient encore en communi-